

VILLE DE BEAURAING

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 mai 2024

Présents : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre-Président* ;
ROLLAND Benoît, HAVENNE Mélanie, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;
DEMARS Marie Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale* ;
BRACK Caroline, LISOIR Caroline, ROCHETTE Régine, RODRIGUEZ VERDASCO Ana,
RONDEUX Rémy, GUERISSE Fanny, MASSET Cyrille, LAMBILOTTE Thierry,
BARBIER Alain, ANTOINE Cyprien, ANCEAU Jérôme, JADOT Frédéric,
~~DALCETTE Benoît~~, PONCELET Pascal et ~~THOMAS Michel~~, *Conseillers communaux* ;

Assistés de Mr JUILLAN Denis, *Directeur général*.

Excusés : DALCETTE Benoit et THOMAS Michel

La séance est ouverte à 20h05.

Procès-verbal du Conseil communal

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 25-04-24 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Mr le Président sollicite de l'assemblée, qui accepte à l'unanimité, l'ajout en urgence du point n°4 : « *Partenariat Ville-Province de Namur – Intégration d'œuvres d'art aux ronds-points de BEAURAING – Concession domaniale du SPW pour le placement de l'œuvre d'art dans le giratoire situé au rond-point de Berry – Approbation – Décision* »

Mr le Président passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

I. Séance publique

1. Informations diverses
2. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision
3. Intercommunales – Assemblées générales – Contenu des ordres du jour – Approbation – Décision
4. Partenariat Ville-Province de Namur – Intégration d'œuvres d'art aux ronds-points de BEAURAING – Concession domaniale du SPW pour le placement de l'œuvre d'art dans le giratoire situé au rond-point de Berry – Approbation – Décision

II. Séance à huis clos

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification
2. Enseignement – Mise en disponibilité – Décision

I. Séance publique

1. Informations diverses

Néant.

2. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision

A. Marché public de Travaux : Entretien voirie en 2024 - rue de Floquau à BARONVILLE - Approbation des conditions et du mode de passation -CDU -1.811.111.3

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20240055 relatif au marché "Entretien voirie en 2024 - rue de Floquau à BARONVILLE" établi par le Service TRAVAUX ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.840,00 € hors TVA ou 67.566,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en MB1 article 421/731-60, projet 20240055;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 avril 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable n° 30 daté du 22.04.2024 remis par le directeur financier;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20240055 et le montant estimé du marché "Entretien voirie en 2024 - rue de Floquau à BARONVILLE", établis par le Service TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.840,00 € hors TVA ou 67.566,40 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit en MB1, article 421/731-60, projet 20240055.

B. Marché public de Travaux : Entretien voirie en 2024 - rue de la Briqueterie à GOZIN - Approbation des conditions et du mode de passation -CDU -1.811.111.3

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20240047 relatif au marché "Entretien voirie en 2024 - rue de la Briqueterie à GOZIN" établi par le Service TRAVAUX ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 127.175,00 € hors TVA ou 153.881,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en MB1, article 421/735-60, projet 20240047;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 avril 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable n° 28 daté du 22.04.2024 remis par le directeur financier;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20240047 et le montant estimé du marché "Entretien voirie en 2024 - rue de la Briqueterie à GOZIN", établis par le Service TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 127.175,00 € hors TVA ou 153.881,75 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit en MB1, article 421/735-60, projet 20240047.

C. Marché public de Travaux : Entretien voirie en 2024 - rue des Tiennes à SEVRY - Approbation des conditions et du mode de passation -CDU -1.811.111.3

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20240059 relatif au marché "Entretien voirie en 2024 - rue des Tiennes à SEVRY" établi par le Service TRAVAUX ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.080,00 € hors TVA ou 99.316,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en MB1 article 421/735-60, projet 20240059;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 avril 2024;

Vu l'avis de légalité favorable n° 29 daté du 22.04.2024 remis par le directeur financier;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20240059 et le montant estimé du marché "Entretien voirie en 2024 - rue des Tiennes à SEVRY", établis par le Service TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.080,00 € hors TVA ou 99.316,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit en MB1, article 421/735-60, projet 20240059.

D. Marché public de Travaux : Modernisation et requalification de la rue de Berry à Beauraing - réfection de l'égouttage - Approbation des conditions et du mode de passation -CDU -1.811.111

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Collège communal du 16 avril 2024 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Modernisation et requalification de la rue de Berry à Beauraing - réfection de l'égouttage" à INASEP, Rue des Vieux, 1B à 5100 NANINNE ;
Considérant le cahier des charges N° Projet 20240069 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Vieux, 1B à 5100 NANINNE ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.309.207,76 € hors TVA ou 1.510.299,28 €, TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des infrastructures locales - direction des espaces publics subsidiés, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPGE ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en MB1, article 421/735-60, projet 20240069 ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 mai 2024 ;
Considérant l'avis de légalité favorable de Mr le directeur financier ;
Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20240069 et le montant estimé du marché "Modernisation et requalification de la rue de Berry à Beauraing - réfection de l'égouttage", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Vieux, 1B à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.309.207,76 € hors TVA ou 1.510.299,28 €, TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW - Département des infrastructures locales - direction des espaces publics subsidiés, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPGE.

Article 5 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit en MB1, article 421/735-60, projet 20240069 .

E. Marché public de Travaux : Réfection des trottoirs des rues des Tulipes, des Roses, des Bruyères et des Lilas à Beauraing - Approbation des conditions et du mode de passation -CDU -1.811.111.1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 4 juillet 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réfection des trottoirs des rues des Tulipes, des Roses, des Bruyères et des Lilas à Beauraing" à INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE ;
Considérant le cahier des charges N° Projet 20220062 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 768.020,70 € hors TVA ou 929.305,05 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Mobilité et Infrastructures Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR dans le cadre du Plan d'Investissement mobilité active communal et intermodalité 2022-2024 ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60, projet 20220062 ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 avril 2024 ;
Vu l'avis de légalité favorable n° 24 daté du 17.04.2024 remis par le directeur financier ;
Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20220062 et le montant estimé du marché "Réfection des trottoirs des rues des Tulipes, des Roses, des Bruyères et des Lilas à Beauraing", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1B à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 768.020,70 € hors TVA ou 929.305,05 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60, projet 20220062.

F. Marché public de Fournitures : Achat camion porte-conteneur - Approbation des conditions et du mode de passation -CDU -2.073.537

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° Projet 20240098 relatif au marché "Achat camion porte-conteneur" établi par le Service TRAVAUX ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 247.933,88 € hors TVA ou 300.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/743-53, projet 20240098 ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 mai 2024, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;
Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20240098 et le montant estimé du marché "Achat camion porte-conteneur", établis par le Service TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.933,88 € hors TVA ou 300.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/743-53, projet 20240098.

3. Intercommunales – Assemblées générales – Contenu des ordres du jour – Approbation – Décision

A. AIEG - Assemblée Générale extraordinaire du 12 juin 2024

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à l'intercommunale A.I.E.G. ;

Considérant que la Commune a été informée le 19 avril 2024 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AIEG qui aura lieu le 12 juin 2024 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire du 12 juin 2024 ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'A.I.E.G. à savoir :

- Prise de connaissance du rapport spécial du CA concernant les modifications statutaires (création parts « F » indicées F1, parts « B1A » et parts « B1B ») ;
- Modifications statutaires ;
- Prise d'acte du rapport présenté par le CA concernant l'apport en nature « capital E » ;
- Prise de connaissance du rapport spécial du Réviseur concernant l'apport en nature « capital E » ;
- Augmentation de l'apport (part variable-capital E) par incorporation de l'apport en nature capital E – information ;

2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2024;

3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

B. AIEG - Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2024

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à l'intercommunale A.I.E.G. ;

Considérant que la Commune a été informée le 19 avril 2024 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIEG qui aura lieu le 12 juin 2024 à 18h30 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire du 12 juin 2024 ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'A.I.E.G. à savoir :
 - Ratification par l'assemblée générale de la cooptation d'un administrateur par le Conseil d'Administration ;
 - Présentation du rapport de rémunération (L 6421-1 5°) établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
 - Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration (CSA 3:6) ;
 - Présentation des comptes annuels comprenant le bilan en ce compris l'affectation, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2023 ;
 - Rapport du Commissaire sur les comptes annuels ;
 - Proposition d'affectation du résultat dont prélèvement sur les réserves ;
 - Commentaires sur la répartition des dividendes et projection de mise en paiement sous réserve du résultat du test de liquidité (CSA 6:116) à réaliser par le conseil d'administration du 12/06/2024 ;
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
 - Test de solvabilité (CSA 6:115) ;
 - Décharge à donner aux Administrateurs ;
 - Décharge à donner au Commissaire ;
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2024;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

C. BEP - Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2024

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP ;

Considérant que la Commune a été informée le 30 avril 2024 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP qui aura lieu le 18 juin 2024 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP à savoir :
 - ❖ Approbation des Modifications Statutaires.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2024;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

D. BEP - Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2024

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP ;
Considérant que la Commune a été informée le 30 avril 2024 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP qui aura lieu le 18 juin 2024 ;
Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP à savoir :

- ❖ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
- ❖ Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
- ❖ Approbation des comptes 2023 ;
- ❖ Rapport du Réviseur ;
- ❖ Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- ❖ Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
- ❖ Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
- ❖ Décharge aux administrateurs ;
- ❖ Décharge au Réviseur.

Article 2 : De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2024;

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

E. BEP CREMATORIUM - Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2024

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP CREMATORIUM ;
Considérant que la Commune a été informée le 30 avril 2024 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP CREMATORIUM qui aura lieu le 18 juin 2024 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP CREMATORIUM à savoir :
 - ❖ Approbation des Modifications Statutaires ;
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2024.
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

F. BEP CREMATORIUM - Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2024

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Considérant que la Commune a été informée le 30 avril 2024 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP CREMATORIUM qui aura lieu le 18 juin 2024 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP CREMATORIUM à savoir :
 - ❖ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
 - ❖ Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
 - ❖ Approbation des comptes 2023 ;
 - ❖ Rapport du Réviseur ;
 - ❖ Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 - ❖ Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
 - ❖ Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;

- ❖ Décharge aux administrateurs ;
- ❖ Décharge au Réviseur

2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2024.
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

G. BEP ENVIRONNEMENT - Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2024

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT;
 Considérant que la Commune a été informée le 2 mai 2019 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP ENVIRONNEMENT qui aura lieu le 18 juin 2024 ;
 Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée à savoir :

- ❖ Approbation des Modifications Statutaires ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP ENVIRONNEMENT à savoir :
 - ❖ Approbation des Modifications Statutaires ;
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2024;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

H. BEP ENVIRONNEMENT - Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2024

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT;
 Considérant que la Commune a été informée le 2 mai 2019 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT qui aura lieu le 18 juin 2024 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée à savoir :

- ❖ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
- ❖ Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
- ❖ Approbation des comptes 2023 ;
- ❖ Rapport du Réviseur ;

- ❖ Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- ❖ Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
- ❖ Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
- ❖ Décharge aux administrateurs ;
- ❖ Décharge au Réviseur.

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT à savoir :
 - ❖ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
 - ❖ Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
 - ❖ Approbation des comptes 2023 ;
 - ❖ Rapport du Réviseur ;
 - ❖ Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 - ❖ Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
 - ❖ Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
 - ❖ Décharge aux administrateurs ;
 - ❖ Décharge au Réviseur.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2024;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

I. BEP EXPANSION ECONOMIQUE - Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2024

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;

Considérant que la Commune a été informée le 30 avril 2024 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE qui aura lieu le 18 juin 2024 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée à savoir :

- ❖ Approbation des Modifications Statutaires

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE à savoir :
 - ❖ Approbation des Modifications Statutaires ;

2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2024;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

J. BEP EXPANSION ECONOMIQUE - Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2024

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;

Considérant que la Commune a été informée le 30 avril 2024 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE qui aura lieu le 18 juin 2024 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée à savoir :

- ❖ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
- ❖ Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
- ❖ Approbation des comptes 2023 ;
- ❖ Rapport du Réviseur ;
- ❖ Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- ❖ Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
- ❖ Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
- ❖ Décharge aux administrateurs ;
- ❖ Décharge au Réviseur.

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE à savoir :

- ❖ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 ;
- ❖ Approbation du Rapport d'activités 2023 ;
- ❖ Approbation des comptes 2023 ;
- ❖ Rapport du Réviseur ;
- ❖ Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- ❖ Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
- ❖ Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
- ❖ Décharge aux administrateurs ;
- ❖ Décharge au Réviseur.

2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2024;

3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

K. IDEFIN - Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2024

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été informée le 30 avril 2024 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'IDEFIN qui aura lieu le 20 juin 2024 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'IDEFIN à savoir :
 - Approbation des Modifications Statutaires ;
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2024;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

L. IDEFIN - Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2024

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été informée le 30 avril 2024 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDEFIN qui aura lieu le 20 juin 2024 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDEFIN à savoir :
 - Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 décembre 2023 ;
 - Rapport d'activités 2023 ;
 - Approbation des comptes 2023 ;
 - Rapport du Réviseur ;

- Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 - Approbation du Rapport de gestion 2023 ;
 - Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
 - Décharge aux administrateurs ;
 - Décharge au Réviseur.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2024;
 3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

M. IMAJE - Assemblée Générale Statutaire du 17 juin 2024

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à l'intercommunale IMAJE ;

Considérant que la Commune a été informée le 7 mai 2024 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IMAJE qui aura lieu le 17 juin 2024 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IMAJE à savoir :
 - Rapports de rémunérations pour l'année 2023 ;
 - Rapports d'activités 2023 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et L'Enjeu) ;
 - Rapport de gestion 2023 ;
 - Approbation des comptes et bilan 2023 ;
 - Rapport du Commissaire Réviseur ;
 - Décharge au Commissaire Réviseur ;
 - Décharge aux administrateurs ;
 - Démissions et désignations de représentants à l'AG ;
 - Approbation du PV de l'Assemblée générale du 25/01/2024.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2024 ;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

N. INASEP - Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2024

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune a été informée le 30 avril 2024 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'INASEP qui aura lieu le 26 juin 2024 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent aux Assemblées générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2024 d'INASEP à savoir :
 - Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2023
 - Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/23 et de l'affectation des résultats 2023
 - Décharge aux Administrateurs
 - Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
 - Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
 - Rapport spécifique sur les prises de participation.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2024 ;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

O. ORES Assets - Assemblée Générale du 13 juin 2024

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été informée le 13 mai 2024 du contenu tenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'ORES Assets qui aura lieu le 13 juin 2024 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée à savoir :

- Rapport annuel 2023 – en ce compris le rapport de rémunération ;
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023 ;
- Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023 ;
- Nominations statutaires ;
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
A l'unanimité ;

DECIDE

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024 d'ORES Assets à savoir :
 - Rapport annuel 2023 – en ce compris le rapport de rémunération ;
 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat
 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023 ;
 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023 ;
 - Nominations statutaires ;
 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.
2. De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2024 ;
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

4. Partenariat Ville-Province de Namur – Intégration d'œuvres d'art aux ronds-points de BEAURAING – Concession domaniale du SPW pour le placement de l'œuvre d'art dans le giratoire situé au rond-point de Berry – Approbation – Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17-06-13 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17-06-16 relative aux marchés publics, notamment les articles 20 et suivants relatifs aux marchés mixtes, l'article 2, 31° relatif aux concours et l'article 42, § 1, 1°, a) relatif aux marchés dont la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 € ;

Vu l'arrêté royal du 14-01-13 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18-04-17 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 25-06-19, point n° 3, fixant l'affectation du solde de l'enveloppe Partenariat Ville-Province par le projet « *Intégration d'œuvres d'art dans l'espace public* » pour un subside de 51.000,00 € ;

Vu l'avant-projet établi pour l'intégration d'œuvres d'art aux ronds-points pour un montant estimé à 70.000,00 € TVAC ;

Vu, en effet, le souhait de la Ville de terminer l'aménagement de ses ronds-points (long-point au carrefour de Berry à Beauraing et rond-point du carrefour rue de Rochefort et rue de l'Aubépine à Beauraing) par l'intégration de créations artistiques ;

Attendu que ledit projet s'inscrit dans le cadre du Programme Stratégique Transversal 2018-2024, objectif stratégique n°5 « *Beauraing, une ville accueillante et conviviale* » - Objectif opérationnel n°5.2 « *Renforcer la présence de la culture* » - projet 1 « *Placer des œuvres d'art sur les ronds-points de BEAURAING* » ;

Vu les différents rétroactes de ce dossier et notamment la décision du Collège communal du 04-07-23, partie intégrante de la présente :

« Art. 1 : De confirmer la décision du Collège communal du 28-06-22 valant attribution du marché public (conception) « *Intégration d'œuvre d'art aux ronds-points de Beauraing* » à Mr Benoît DECQUE pour son œuvre « *Comme un jeu d'enfants* ».

Art. 2 : De confirmer que seul ledit projet situé sur le long-point de Berry (œuvre de Mr Benoît DECQUE) sera réalisé et renonce, en conséquence, au projet relatif au rond-point de l'Aubépine (Mr Adrien LUCCA) dans le respect du prescrit de l'article 9 de l'appel à projets.

Art. 3 : De confirmer le paiement d'un défraiement au bénéfice de Mr Adrien LUCCA conformément au prescrit de l'article 8 de l'appel à projets.

Art. 4 : De sélectionner, pour la phase production et installation (fourniture de métallerie), les soumissionnaires « Alsacienne de Métallerie », « Demlenne & Fils » et « Constructions Lambert » qui répondent aux critères de sélection qualitative.

Art. 5 : De considérer les offres de « Alsacienne de Métallerie », « Demlenne & Fils » et « Constructions Lambert » comme complètes et régulières.

Art. 6 : Au vu du consensus établi entre la Province de NAMUR, la Ville de BEAURAING et l'artiste, d'attribuer le marché de production et installation (fourniture de métallerie) au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix) soit « Demlenne & Fils » pour le montant d'offre contrôlé (étude stabilité comprise) de 28.875,00 € htva, 34.938,75 € tva 21 % comprise.

Art. 7 : L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par l'appel à projets précité, aux règles de l'art et aux contraintes techniques fixées par le SPW et ses opérateurs chargés des travaux de réfection de la voirie et dudit long-point du centre-ville de BEAURAING.

Art. 8 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit (production et installation) budget extraordinaire 2023, article 773/741-98, projet 20220054. »

Vu, dans cette optique, le projet de « convention relative au placement d'une œuvre d'art dans le giratoire situé au rond-point de Berry (N40/N95) sur le territoire de Beauraing » transmis par le Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures en date du 29-05-24, partie intégrante de la présente décision ;

Vu la concrétisation effective de ce placement et son inauguration officielle prévue en date du 31-05-24 ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : De confirmer l'accord de collaboration entre le SPW et la Ville de BEAURAING pour l'aménagement, via concession domaniale, de l'œuvre d'art susvisée dans le giratoire situé au rond-point de Berry (N40/N95) ;

Art. 2 : Dans cette optique, d'approuver la convention transmise par le Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente décision.

La séance est levée à 20h45.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,		
Le Directeur général,		Le Bourgmestre,
Denis JUILLAN		Marc LEJEUNE